

vaison la romaine

PÔLE ESPACE PUBLIC

REF : AD

ARRÊTÉ N° EP/2019.112

RÈGLEMENT CONCOURS « MISS VAISON-LA-ROMAINE »

Conditions et modalités d'admission

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation par la Ville de Vaison-la-Romaine d'un concours portant élection de « Miss Vaison-la-Romaine » le **samedi 21 septembre 2019**,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles d'organisation de ce concours,

ARRÊTÉ :

Article 1 – Condition d'inscription

Sont admises à participer au concours les personnes nées de sexe féminin ou masculin, de nationalité française, âgées de 16 à 25 ans révolus. Les candidats doivent justifier impérativement d'un domicile sur le territoire de la Communauté de Communes de Vaison-Ventoux ou d'une scolarité se déroulant dans l'un des établissements ou d'un emploi sur la communauté de communes. L'inscription est gratuite.

Les candidats certifient n'avoir fait l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale, n'être tenue et/ou liée de quelque manière que ce soit, par aucun engagement, de quelque nature que ce soit, relatif directement ou indirectement à l'exploitation de leur image. Il ou Elle déclare également ne s'être livré à aucune commercialisation ou communication de son image qui pourrait nuire à la ville de Vaison-la-Romaine.

Article 2 – Constitution du dossier

L'acceptation du dossier des candidats, pour être valable, doit être complet et comporter : une photo d'identité récente, une photo en pied, la fiche d'inscription complétée et pour une candidature de mineur, l'autorisation parentale complétée et signée par les deux parents, ou le représentant légal.

Le dossier d'inscription sera téléchargeable sur le site de la Ville de Vaison la Romaine <http://www.vaison-la-romaine.com/>, et également disponible à l'accueil de la Mairie.

Toute fausse déclaration entraînera une élimination du concours, à quelque stade que ce soit, avec, le cas échéant, destitution du titre et restitution immédiate aux organisateurs de l'écharpe, de tous les cadeaux reçus, et ce, au profit de l'une des dauphines (ou dauphin) désignée en lieu et place par le comité d'organisation.

Article 3 - Conditions d'envoi ou de remise

Le dossier complet devra être envoyé ou remis dans une enveloppe cachetée portant la mention « Concours Miss et Mister Vaison-la-Romaine 2019 » à l'accueil de la Mairie de Vaison-la-Romaine – 6, Cours Taulignan – 84110 VAISON-LA-ROMAINE.

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée au vendredi 13 septembre 2019.

Article 4 – Conditions d'exercice du mandat de Miss et Mister, Dauphines et Dauphins

Les gagnants du présent concours porteront le nom de Miss et Mister Vaison, les candidats arrivés deuxième et troisième seront les Dauphines et Dauphins.

Les deux élus (féminin et masculin) devront assumer la représentation de leur titre pendant un an à compter de leur élection. Ils n'auront, durant cette période, aucun engagement commercial et publicitaire relatif directement ou indirectement à l'exploitation de leur image.

La Miss et le Mister de Vaison-la-Romaine devront être présents pendant les manifestations officielles de la ville ainsi que les cérémonies patriotiques.

Ils pourront être remplacés ponctuellement par leur première ou deuxième Dauphin(e) en cas d'impossibilité durant leur mandat d'un an.

Les Dauphines et les Dauphins sont cordialement invités à l'ensemble des manifestations citées ci-dessus.

Afin de faire la passation avec les Miss et Mister 2020, ils s'engagent à être présents à la prochaine cérémonie d'élection de Miss et Mister Vaison-la-Romaine.

Les lauréats devront veiller à porter, pour toutes les convocations officielles, une tenue correcte, ainsi que l'écharpe officielle.

Ils ou Elles s'engagent à ne répondre aux questions de la presse qu'avec l'accord de la ville de Vaison-la-Romaine.

En cas de démission de la Miss ou du Mister de Vaison-la-Romaine avant la fin de leur mandat, il sera fait appel au candidat suivant, soit le Dauphin ou la Dauphine classée n°2.

Dans l'éventualité où la Miss ou le Mister de Vaison-la-Romaine et/ou ses dauphin(e)s ne respecteraient pas les engagements ci-dessus, la Ville de Vaison-la-Romaine se réserve le droit de mettre fin de façon anticipée au mandat sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

Les candidats devront se plier aux consignes du comité d'organisation dans le cadre de la préparation de l'élection.

Article 5 - Conditions d'utilisation de l'image

Le concours sera médiatisé. Les candidats sont parfaitement conscients que, dans le cadre de leur participation, leurs image, voix, nom, prénom et/ou pseudonyme pourront faire l'objet d'enregistrements visuels et/ou sonores et d'une exploitation sur différents supports et qu'ils pourront être médiatiquement exposés, ce à quoi, ils consentent expressément.

Une convention de cession de droit d'utilisation à l'image devra être signée par tous les candidats ou par les représentants légaux pour les mineurs.

La Ville de Vaison-la-Romaine se réserve le droit de communiquer sur les lauréats du concours et, entre autres, de publier leur identité et les éléments qui figurent dans le dossier d'inscription.

Article 6 – Election

Préalablement à l'élection, une vérification de la conformité des dossiers de candidature et des pièces administratives sera mise en œuvre par l'organisateur.

A l'issue de cette vérification et dans l'éventualité où le nombre de candidats par catégorie serait supérieur à huit, un jury de présélection composé de membres du service organisateur se réunira pour ne retenir que huit candidats. Le choix se fera au vu du dossier d'inscription.

Les candidats non retenus (pour cause de dossier non conforme ou non présélectionnés) seront informés par mail.

Les candidats non élus peuvent à nouveau concourir l'année suivante sous réserve de toujours remplir les conditions d'admission. Les candidats en titre ne peuvent pas se présenter les années suivantes.

Les candidatures sont limitées au nombre de deux inscriptions deux années de suite, au-delà, elles seront déboutées.

Article 7 – Organisation de l'élection

Les répétitions sont obligatoires.

Elles se dérouleront à l'Espace culturel le vendredi 20 septembre 2019 après-midi et le samedi 21 septembre 2019 toute la journée.

Pour le bon déroulement de celles-ci, les candidates veilleront à apporter une paire d'escarpins ou de chaussures à talons hauts d'au moins 8 cm.

Les candidats sélectionnés recevront par mail une convocation pour les répétitions et la phase finale de l'élection qui se déroulera **à l'Espace Culturel Patrick Fabre de Vaison-la-Romaine le samedi 21 septembre 2019.**

Toute absence des candidats aux répétitions ainsi que le jour de la présentation devant le jury entraînera automatiquement leur disqualification.

Pour la soirée de l'élection, ils seront habillés par les partenaires de la manifestation qui sélectionneront des tenues pour les participants.

Au préalable, les participants se seront rendus dans les boutiques partenaires, **accompagnés d'un membre de l'organisation.**

Les vêtements empruntés devront être rendus en parfait état. En cas de dégradation, les frais seront à la charge des candidats. La Ville de Vaison-la-Romaine se décharge de toutes dégradations concernant les prêts de tenues.

Les candidats s'interdisent tout artifice tendant à transformer radicalement leur aspect naturel, tel que faux cils, perruques, postiches, tatouages trop visibles, piercings visibles, décoloration, lentilles de contact de couleur. Pour l'élection ne seront pas autorisés d'autres bijoux qu'une chaîne, une bague, un bracelet, une cheville, une paire de boucles d'oreilles, et ce afin de ne pas créer de discrimination entre les candidats.

Les thèmes de défilés seront : Tenue de sa propre garde-robe, tenue de ville, Sportwear, tenue de soirée.

Chaque candidat se présentera devant les membres du Jury.

Pendant leur passage, les candidats devront faire une présentation à l'oral de leurs parcours, de leurs objectifs personnels et professionnels et de leurs connaissances de la ville (patrimoine, histoire, traditions...). Pour ce faire, de la documentation leur sera remise lors de leur inscription.

Article 8 – Le jury

Dans un premier temps, les membres du jury se verront remettre une copie de la fiche d'identification et de la lettre de présentation et de motivation de chaque candidat sélectionné.

Chaque élection se déroulera devant un jury de 7 membres, dans lequel sera désigné un président.

La désignation des candidats élus se fera selon le décompte des points attribués. Les jurés ne pourront revenir sur leurs notes après le dernier passage des candidats.

Les membres du jury devront n'avoir aucun lien de parenté ou de subordination avec l'une ou l'un des candidats.

Si l'une ou l'un des candidats obtient la majorité absolue des suffrages, le jury proclamera le candidat élu sans délibération. En cas de majorité relative, le jury délibérera et désignera les élus (masculin et féminin) parmi les candidats à la majorité avant de se prononcer. Les délibérations se feront à huis clos.

Les jurés votent au moyen de points attribués dans diverses catégories, sur la fiche qui leur est dévoilée le soir même par l'organisation. Ils attribueront une note sur 20 dont le détail est :

- 5 points pour présentation générale
- 5 points pour la beauté
- 5 points sur le port des tenues
- 5 point sur la lettre de motivation, l'élocution et les idées.

Article 9 – Dotation du concours

L'organisation s'engage à récompenser les candidats élus, ainsi que les autres candidats pour leur participation, en association avec tous les partenaires de la manifestation.

Article 10 – Conditions de modification du règlement

La ville de Vaison-la-Romaine dispose de la faculté, uniquement pour améliorer le déroulement de l'élection ou pour pallier à tout imprévu, d'apporter tout aménagement utile au présent règlement.

Le comité organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et notamment le refus de candidature, sans en justifier les raisons et sans possibilité de recours.

La ville de Vaison-la-Romaine se réserve le droit d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

Article 11

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Directeur Général des Services,
- le Service Vie Associative,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 09 août 2019.

Le Maire,



**Le Maire
signé : Jean-François PÉRILHOU.**